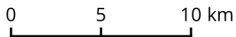




Zone spéciale de conservation (ZSC, directive "habitats-faune-flore")

- Carrière de Solignac
- Gorges de la Loire
- Gorges de l'Allier et affluents
- Gorges de l'Arzon
- Grotte de la Denise
- Haute vallée de Lignon
- Lacs d'Espalem et de Lorlanges
- Marais de Limagne
- Mézenc
- Mont Bar
- Rivières à écrevisses à pattes blanches
- Saint-Beauzire
- Sommets du nord de la Margeride
- Sommets et versants orientaux de la Margeride
- Sucs de Breysse
- Sucs du Velay / Meygal
- Val d'Allier / Vieille-Brioude
- Val d'Allier / Limagne brivadoise
- Vallées et gîtes de la Sianne et du bas-Alagnon
- Complexe minier de la vallée de la Senouire
- Côteaux de Montlaison, la Garenne, Prés Salés de Beaumont
- Rivière à moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon



Zones de protection spéciale (ZPS, directive "oiseaux")

- Gorges de la Loire
- Haut Val d'Allier

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites **Natura 2000** visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.